

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2019 (2^{ème} convocation)

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 6 Votants : 6

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. TOIA, maire

PRESENTS : Madame Elvire SERTOUR, Messieurs Tonino TOIA, Robert MOLLON, Joël RONAT, Jérôme BUISSON et Yves CHILLOU.

EXCUSEES : Mesdames Myriam THEODORESCO, Christine BRUNET.

ABSENTS : Mesdames Cécile SEGRETO, Isabelle GOBBA, Manon REIGNIER, Nathalie HERVIEUX : Monsieur Cyril BELLEVEGUE.

Mme Elvire SERTOUR a été élue secrétaire.

N° 2019-002 : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des

subventions d'équipement versées »). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 6811 (fond de concours et attribution de compensation d'investissement).

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2019-003 : RIFSEEP – Modification du plafond du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2018, la Commune a instauré un nouveau régime indemnitaire : le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce RIFSEEP se compose de deux primes :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA)
-

Cependant, la Commune souhaite augmenter le plafond de la part variable (CIA) pour le groupe C1. Le Maire propose l'augmentation suivante :

Groupe	Fonctions	Cadres d'emploi	Ancien montant max annuel - CIA	Nouveau montant max annuel - CIA
C1	Agent d'accueil	Adjoint administratif	960 €	1260 €
C1	Agent des services techniques	Adjoint technique	960 €	1260 €
C1	ASTEM / aide ATSEM	- ATSEM - Adjoint technique	960 €	1260 €
C1	Agent polyvalent aux écoles	Adjoint technique	960 €	1260 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nouveau plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2019-004 : Délégation de signatures pour les avenants aux marchés publics.

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la participation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation de signature pour tout marché d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €. Or, les avenants n'étant pas mentionnés dans la délibération, le Maire doit obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de chaque avenant.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière d'exécution des marchés publics, le Maire propose, en vertu du 4^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, d'étendre la délégation de signature à la totalité des avenants des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant les avenants des marchés de travaux, de fournitures ou de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-005 : Approbation de deux délibérations adoptées par le comité syndical du S.I.C.C.E

Le Maire expose à l'Assemblée deux délibérations adoptées par le S.I.C.C.E et soumises à approbation :

1) Versement du premier acompte des participations communales 2019 2019-004

Pour garantir le bon fonctionnement financier des services du S.I.C.C.E au cours du premier trimestre de chaque année, avant les votes des budgets communaux des communes membres, et pour pallier au manque de trésorerie de début d'année, le Président du S.I.C.C.E a proposé en accord avec le comptable public, d'appeler 50% des participations communales de l'exercice dès le mois de janvier.

Le montant de l'appel de la moitié des participations de l'année n sera calculé sur la base du montant des participations communales de l'année n-1.

Au titre de l'année 2019, le premier acompte pour la commune de Notre Dame de Mésage s'élèvera à 7 926 € (15 853 € x 50%).

A la suite du vote du budget de l'année n par le syndicat, une régulation sera effectuée sur le deuxième acompte des participations communales de l'exercice en cours concordant avec le montant voté au budget.

2) Nouvelle compétence « élaboration de la convention territoriale globale ».

La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et un regroupement de communes ou un syndicat intercommunal.

Le S.I.C.C.E, composé de 15 communes, pour une population de 31 000 habitants, est un territoire à l'échelle cohérente pour assurer le portage politique d'une telle compétence.

Le S.I.C.C.E souhaite créer une nouvelle compétence « élaboration de la convention territoriale globale » afin d'élaborer avec les communes membres une réflexion sur les actions à mener sur le territoire, notamment en matière de politique jeunesse et d'entamer un travail en collaboration avec la CAF et les différents services communaux en charge des actions mises en œuvre dans le champ de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, si la réflexion aboutit sur la construction d'un schéma de développement d'une politique jeunesse intercommunale, le S.I.C.C.E aura la possibilité de mettre en place ce schéma et les communes pourront adhérer à cette compétence. Cette compétence sera inscrite dans les statuts du SICCE.

Pour cela, le comité syndical a décidé d'autoriser le Président à mettre en place des groupes de travail pour réaliser un schéma de développement, et de signer la convention territoriale globale avec la CAF.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la délibération concernant le versement du premier acompte des participations communales 2019.

APPROUVE la délibération concernant la nouvelle compétence « élaboration de la convention territoriale globale ».

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-006 : Subvention au CCAS.

Le Maire explique à l'Assemblée que le CCAS n'a actuellement pas assez de trésorerie pour payer les factures en instances.

Afin de pouvoir payer la totalité des factures du CCAS avant le vote du budget de la Commune, le Maire propose de voter dès à présent la subvention du CCAS. Il propose la somme de 7 700 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au budget du CCAS une subvention d'un montant de 7 700 €.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-007 : Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur.

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71.

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

La commune charge le CDG 38 de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadres seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG 38. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-008 : Transfert de gestion des aménagements réalisés dans le cadre du projet Romanche Aval.

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Romanche Aval » du SYMBHI, Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère, pour la protection des personnes et des biens contre les inondations de la Romanche à hauteur de la crue centennale, il a été réalisé en parallèle des opérations de valorisation environnementale des milieux liés la rivière et des paysages ainsi que des am 2019-005 pour le développement des loisirs sur les berges.

Dans ce contexte, 4 bancs en pierre ; 1 belvédère en chêne ; 1 passerelle en bois / métal ; 2 123 m² de revêtement en stabilisé ; 1 statut en bois « truite » ; 1 table en bois ; 5 totems ainsi que des plantations d'arbres vers le parking du Moulin (cf : plans + photos) ont été réalisés sur la commune de Notre Dame de Mésage.

Le SYMBHI n'est juridiquement pas compétent pour gérer ce type d'aménagement. L'ADIDR, Association Départementale des Dignes Isère Drac Romanche, assure l'entretien des digues et ouvrages de prévention / protection contre les inondations. Une fois les travaux terminés, les aménagements paysagers et de loisirs ne peuvent qu'être remis en gestion à une collectivité ad hoc.

De plus, la Commune pourrait être amenée à effectuer lors d'un passage au deuxième trimestre, l'entretien de chaque côté du cheminement (cf : plan 2).

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil municipal,

RECONNAIT le bien-fondé de l'ensemble des aménagements réalisés par le SYMBHI, tant pour la sécurité des personnes et des biens contre les inondations de la Romanche que pour la valorisation environnementale des milieux liés à la rivière et des paysages ;

RELEVE tout l'intérêt pour la commune de disposer sur son territoire d'équipements de valorisation environnementale des milieux liés à la rivière et des paysages ;

ACCEPTE de prendre en charge la gestion des aménagements énoncés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-009 : Nouvelle composition du S.I.C.C.E

Le Maire explique que pour améliorer le fonctionnement du syndicat qui se réunit une fois par trimestre et pour faciliter l'obtention du quorum et le vote des délibérations lors du comité syndical, le comité a décidé, par délibération en date du 29 mars 2018, de modifier la composition du S.I.C.C.E en nommant un titulaire et un suppléant élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune membre doit donc délibérer pour nommer un élu titulaire et un élu suppléant membres du comité syndical du S.I.C.C.E.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne en tant que représentant du SICCE :

- Titulaire : Mme Isabelle GOBBA
- Suppléant : Mme Elvire SERTOUR

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Le maire expose :

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;

Considérant que de nombreux territoires, comme par exemple le bassin Vizillois au sud de la métropole Grenoble- Alpes, ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé ;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner pour des raisons d'accessibilités tant économique que géographique ;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

Considérant que selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Notre Dame de Mésage souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Notre Dame de Mésage, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

DEMANDE que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- 1) La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale telle que le Bassin Vizillois où la carence de médecins est aujourd'hui gravement préjudiciable) adaptée aux territoires ;
- 2) La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;
- 3) La fin des directives nationales et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;
- 4) Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite...) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;
- 5) La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin de s'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6) Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7) La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0